

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 7 septembre 2017 portant agrément de véhicules blindés de transport de fonds**

NOR : INTD1725237A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 613-36 et R. 613-37 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2000 modifié fixant les normes minimales nécessaires à l'agrément prévu par l'article R. 613-37 du code de la sécurité intérieure ;

Vu la demande de la société Essonne Sécurité SCA, R.C.S. Saint-Brieuc n° 433 636 537, sise Zone industrielle Les Dineux, 22250 Tremeur, en date du 22 septembre 2016 ;

Vu la visite de réception réalisée le 25 avril 2017 par l'expert local désigné par le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure ;

Vu le rapport d'essai n° 46-FR/17/BNE relatif à l'homologation de matériaux opaques (blindages) ou transparents (vitrages), établi le 13 février 2017 et les rapports de test n° 44-FR/17/BNE et n° 45-FR/17/BNE établis le 13 février 2017 relatifs aux matériaux balistiques par le banc national d'épreuves de Saint-Etienne ;

Vu l'avis favorable du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense ouest en date du 6 juillet 2017 ;

Considérant que le véhicule réceptionné correspond aux caractéristiques requises de résistance balistique des matériaux blindés opaques (parois) et des matériaux blindés transparents (vitrages),

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le véhicule de transport de fonds de type MAN TGL 12.220 portant le n° de châssis WMAN15ZZ0HY353324 est agréé.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa notification à la société Essonne Sécurité SCA. Il sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 septembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*L'adjoint au chef*  
*du bureau des polices administratives,*  
A. ADAM